

## Conseil municipal de Félines du 31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai à 20h30, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur Philippe MEYZONET, Maire

Tous les membres étaient présents sauf Mmes Noëlle EYRAUD, Sandrine RABASTE qui ont donné pouvoir et Mme Laëtitia TANGHE

Secrétaire de séance : M. Stéphane DARLE\_

Approbation du dernier compte-rendu

Ancien Couvent

### **Réfection du toit du couvent : financement par prêt bancaire**

M. le maire explique aux conseillers que le financement de la réfection du toit du couvent demande la souscription d'un prêt de 100 000€.

Quatre organismes bancaires ont été sollicités. Trois ont répondu.

M. le Maire présente leurs propositions.

Après comparaison, la proposition de la Banque Postale est la mieux disante.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de contracter cet emprunt pour financer la réfection du toit du couvent avec le concours de la Banque Postale sur une période de 15 ans.

### **Avant - Projet de réhabilitation**

- Construction en bois local

M. le Maire informe les conseillers d'une possibilité d'aide financière dans le cadre du programme FEDER en contrepartie de l'utilisation de matériaux bio-sourcés tels que le bois dans des produits de construction. M. le maire prendra contact avec l'architecte, maître d'œuvre afin d'étudier la possibilité d'inclure du bois dans le projet de réhabilitation.

- SPL du Velay

M. le maire rend compte de la réunion avec le Société Publique Locale du Velay. La SPL intervient sur les opérations d'aménagement, de réhabilitation, de développement économique, d'équipements publics autant en matière d'étude que de gestion et de réalisation.

Elle pourrait donc intervenir sur la réhabilitation de l'ancien couvent si ce projet se concrétise.

La SPL pourrait prendre en charge contre rémunération les marchés publics des entreprises, l'assistance en maîtrise d'ouvrage, la recherche de financements, et le suivi dans la conception.

Certaines tâches seraient déjà du ressort de l'architecte. Le conseil, après en avoir débattu, demande à M. le Maire de préciser avec l'architecte en charge du projet et la SPL les missions de chacun et d'en connaître le coût .

### **Adhésion à la Société Publique Locale du Velay**

Pour bénéficier entre autres de la prestation sur le couvent, il est nécessaire d'adhérer à la Société Publique Locale.

Le conseil, après en avoir débattu, décide d'entrer à la SPL en réglant le coût de l'adhésion unique de 1190€.

### **Accessibilité des bâtiments communaux**

M. le maire rappelle aux conseillers qu'il y a lieu de déposer une demande d'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble des Etablissements recevant du Public de la commune. Cet agenda s'échelonne sur six ans.

Il propose le calendrier suivant :

2018 : cour de l'école

2019 : signalisation des marches d'escalier de la mairie et de l'école et visualisation du parcours à emprunter pour les Personnes à mobilité réduite depuis l'entrée de la cour jusqu'à la salle des fêtes, ou l'école.

2020 : étude de l'accès des deux niveaux supérieurs de l'école et de la mairie.

2021 : réalisation des travaux suite à l'étude de l'année précédente.

2022 : finalisation de la signalisation du parcours vers la mairie et l'école ainsi que du parking de la mairie.

2023 : accessibilité de l'église

Le conseil, après en avoir délibéré, donne son accord à ce calendrier.

Pour cette année, le conseil demande au Maire de lancer une consultation des entreprises pour le revêtement de la cour de l'école. Le chantier devra être terminé pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

### **Voirie**

#### **Voirie : accès des parcelles agricoles élargissement des entrées**

Suite à la demande de certains agriculteurs pour agrandir l'entrée de certaines parcelles agricoles sur le territoire de la commune de Félines car l'accès est très malaisé pour les engins d'exploitation.

M. le Maire fait part de ce type de demandes sur la route de Serres à Sassac.

Le conseil, après en avoir longuement délibéré, accepte de prendre en charge le coût de la main d'œuvre nécessaire à un élargissement d'entrée de parcelle agricole. La fourniture des matériaux reste à la charge du pétitionnaire, notamment les tuyaux et les têtes d'aqueduc homologués conformes aux normes de sécurité en vigueur.

### **Nettoyage des fossés et parage des accotements**

Le conseil recense les accotements et fossés nécessitant une reprise notamment suite aux dégâts de l'orage du 27 mai 2018.

### **Atelier intercommunal**

Point sur l'avancement des travaux et bilan financier de l'opération. L'atelier devrait être terminé pour le 30 juin. Un bilan sera donné à chacune des collectivités.

### **Carte communale :**

Suite à la réunion avec le bureau d'études, la DDT et la commission urbanisme, le Maire annonce que le périmètre de l'étude de la future carte communale partielle sera étendu à l'axe central de la commune incluant le village de Chamborne et le bourg de Félines.

### **Ressources humaines**

#### **Proposition d'un service de médiation par le centre de gestion de la Haute-Loire**

Pour gérer le plus sereinement possible les conflits qui peuvent intervenir entre la commune et un agent communal, le centre de gestion met à disposition de la commune un service de médiation préalable obligatoire et au sein de l'équipe du personnel communal (conflits entre agents) une médiation conventionnelle.

Ces deux propositions sont régies par une convention de mise en œuvre avec le centre de gestion de la Haute Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au service de médiation conventionnelle et préalable obligatoire et donne l'autorisation à M. le Maire de signer les conventions en découlant.

### **Subventions communales**

#### **Appel à la solidarité : banque alimentaire**

M. le Maire se fait l'écho d'un appel financier à la solidarité pour la banque alimentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de verser une subvention de cent euros à la banque alimentaire de La Chaise Dieu.

### **Subvention pour la CUMA**

La Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole basée à la Chaise Dieu est active et a contribué au prêt de matériel lors de la pose des pare-neige cet hiver. En compensation, M. le Maire suggère de participer au fonctionnement de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer à la CUMA de la Chaise -Dieu la somme de cent euros pour l'année 2018.

### **Cinéparc**

Lors d'un précédent conseil, M. Le Maire avait déjà évoqué les difficultés de gestion de Cinéparc.

Cinéparc propose de mettre en place une commission de réflexion pour étudier une remise à plat du fonctionnement de Cinéparc. La proposition de participation sera faite auprès des délégués de la commune.

### **AGEDI**

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne, et plus précisément dans la protection des données à caractère personnel, le syndicat intercommunal AGEDI, propose de mutualiser ce service à ses adhérents et de désigner un délégué à la protection des données au sein du syndicat,

Le conseil, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGEDI, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité, à désigner le Délégué de la Protection des Données d'AGEDI comme étant le délégué de la Protection de données de la commune.

### **Plan communal de Sauvegarde**

Le Plan communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration.

### **Inondations**

Suite à l'orage du dimanche 27 mai 2018, M. le maire a présenté aux services de l'État une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les personnes ayant eu des dégâts sur leur(s) bien(s) sont invitées à les déclarer à leur assurance et en mairie.

### **Auberge de Chamborne**

L'auberge de Chamborne est fermée. Une décision du tribunal de commerce devrait être prononcée.

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay mettra tous les moyens en œuvre pour retrouver au plus tôt un nouveau gérant.

#### Occupation ponctuelle de la salle associative

M. le Maire a reçu la demande d'une esthéticienne qui aimerait pouvoir occuper la salle associative une fois par mois et y prodiguer des soins de bien-être et de beauté.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne son accord pour cette location ponctuelle de la salle associative et donne pouvoir à M. le Maire pour négocier avec l'intéressée les modalités de la location.

La séance est levée à 1 :30